



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Gestion Durable de la  
Forêt

2017-118

Affaire suivie par : S. NINOSQUE  
Tél : 05 58 51 31 57  
Mèl : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le - 9 FEV. 2017

Le directeur

à

SCEA PETITOT

S/c de Monsieur Olivier BANOS

2350 Perprise de Tuyas

40210 COMMENSACQ

Lettre avec AR n° 2C 109 810 4416 0

**Objet :** Demande d'autorisation de défricher – MEC – commune de SABRES

**Réf. :** SN/EP

**P.J. :** 1 PV de reconnaissance + 1 plan annexé

Monsieur,

Suite au dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement pour des terrains sis sur la commune de SABRES, je vous prie de bien vouloir trouver ci joint :

- **Une notification du procès-verbal de la reconnaissance des terrains ayant été effectuée le 23 janvier 2017.**

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et me faire parvenir, si vous le jugez utile, toute observation de votre part dans un délai maximal de 15 jours.

Il est proposé que le Service Nature et Forêt ne s'oppose pas au défrichement sous les réserves suivantes au titre de l'article L.341-6 du code forestier :

- **exécution de travaux de boisement** sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à deux fois la surface à défricher soit 5ha 33a 71ca x2 = 10ha 67a 42ca).

**OU**

- **versement au fonds stratégique de la forêt et du bois** d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en résineux (essences défrichées) soit :

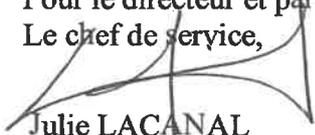
$$\text{Indemnité} = 3700 \text{ €/ha} \times 5\text{ha } 33\text{a } 71\text{ca} \times 2 = 39\ 494,54\text{€}$$

Vous pouvez opter pour une **compensation mixte** (réalisation de boisements compensateurs et versement d'une indemnité au fonds stratégique forêt-bois).

**Je procéderai dès lors à la fin de l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle, le présent courrier ne valant pas autorisation.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de service,

  
Julie LACANAL

DEPARTEMENT

des Landes

Bois des particuliers

Appartenant à  
SCI CANTELOUP

N° 133/2016

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

Un plan doit toujours être joint au procès-verbal de reconnaissance.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, ET DE LA FORET

SERVICE DES FORETS

PROCES – VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER

(Article R 341.4 du Code Forestier)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois du mois de janvier

Nous, Serge NINOSQUE, Technicien à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation enregistrée complète à la D.D.T.M des Landes le 22 décembre 2016, par laquelle la SCEA PETITOT représentée par Monsieur Olivier BANOS manifeste l'intention de défricher une superficie totale de 5ha 33a 71ca de bois sur la commune de :

- SABRES, département des Landes, au lieu dit « Lande de Madirot et Gaillauou » section M n° 122-123-124-125-126-127-129-130-132-133-134-135-137-140-160-161-162-163-164.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence du demandeur Monsieur Olivier BANOS et de Monsieur Loïc FASAN, chargé d'étude environnement, constaté les faits ci-après :

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant

.....

Etendue de la partie dont le défrichement est projeté.

Cinq hectares trente-cinq ares quarante-deux centiares

Etendue des bois contigus à celui du déclarant

Environ plusieurs milliers d'hectares

.....

Etendue du massif entier

Environ plusieurs milliers d'hectares

.....

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe. – Altitude – Exposition.

La demande de défrichement se situe aux lieux dits « Lande de Madirot » et « Gaillauou », le terrain est plat, le site est implanté sur une altitude moyenne d'environ 79 mètres NGF.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Rivière de la Grande Leyre, Barades des Sicots, du Platiet, de Burret

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

Région forestière du Plateau Landais, sylvoécocorégion F21, Landes de Gascogne (source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière).

**A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L. 341.5 du Code Forestier) :**

**1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;**

1° NEANT

**2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;**

2°- NEANT

**3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;**

3 °- NEANT

**4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;**

4°- NEANT

**5°- A la défense nationale (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;**

5°- NEANT

**6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés**

6° – NEANT

**7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;**

7° – NEANT

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

8°-

Le taux de boisement de la commune de **SABRES** est de **81,33 %** au 01/01/2016.

Le projet d'implantation d'un pivot d'irrigation pour mise en culture biologique est situé dans le Massif des Landes de Gascogne, dans un environnement forestier et agricole.

**L'environnement immédiat du site est :**

- au nord : terrains forestiers reboisés après tempête Klaus du 24 janvier 2009, barade des Sicots,
- à l'est : terres agricoles, terrains forestiers reboisés après tempête Klaus du 24 janvier 2009, La Grande Leyre,
- au sud : terrains forestiers reboisés après tempête Klaus du 24 janvier 2009, barades du Platiet et de Burret,
- à l'ouest : terrains forestiers et un ruisseau non répertorié.

**Les parcelles concernées par la demande d'autorisation de défrichement :**

**Parcelles section M n° 122-123-124-125-126-127-129-130-132-133-134-135-137-140-160-161-162-163-164 : 5ha 33a 71ca**

Le peuplement forestier présent est constitué d'une coupe rase récente provenant de boisements résineux de pins maritimes de production de plus d'une quinzaine d'années avec enlèvement des souches sur type lande plutôt mésophile. Les travaux de nettoyage du sol sur l'ensemble du parcellaire par passage du rouleau landais ont modifié la visibilité de la végétation arbustive et herbacée. Les sols sont perméables et filtrants, les excès d'eau sont recueillis par des exutoires (crastes, barades, fossés ...).

On ne rencontre pas de source sur le projet et dans son environnement immédiat.

En outre, les parcelles présentent **un intérêt certain pour la sylviculture**.

Elles révèlent une bonne potentialité de station pour la production forestière.

La forêt doit assurer un approvisionnement régulier à la filière bois.

Le site constitue une réserve propice à la quiétude de la faune sauvage pour le refuge, la reproduction et l'alimentation.

Le projet n'est pas inclus dans un site Natura 2000.

L'ambiance paysagère au niveau du site est marquée par des boisements résineux, et des milieux ouverts (zone agricole).

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

9°- NEANT

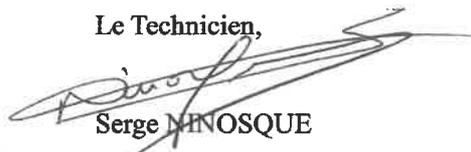
**B-** Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 113-1 et R. 113-2 du Code de l'Urbanisme),

**B-** Zone Nf du PLU de la commune de **SABRES**.

Les terrains ne sont pas situés en Espace Boisé Classé.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan,  
Le 01 février 2017,

Le Technicien,



Serge MINOSQUE

**AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

A Mont de Marsan,

Le Directeur Départemental,

Thierry VIGNERON

Département :  
LANDES

Commune :  
SABRES

Section : M  
Feuille : 000 M 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 02/02/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE DES  
BOIS A DEFRICHER

PLAN CADASTRAL

Défrichement :  
SCEA PETITOT  
Commune de SABRES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MONT-DE-MARSAN  
12 AVENUE DE DAGAS 40022  
40022 MONT-DE-MARSAN  
tél. 05 58 06 61 61 - fax 05 58 06 57 27  
ptgc.400.mont-de-  
marsan@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

